

JK.

ORDONNANCE N*41/102 DU 26 MAI 1954 RENDANT EXECUTOIRE AU
RUANDA-URUNDI L'ORDONNANCE N*41/35 DU 28 JANVIER 1954 COMPLETANT
L'ORDONNANCE N*317/A.E. DU 22 OCTOBRE 1945 RELATIVE A L'EXPLOITA-
TION DES HOTELS, RESTAURANTS, PENSIONS DE FAMILLE ET DEBITS DE
BOISSONS.

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du
Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit
à l'exécution de cette loi;

Revu l'ordonnance du Gouverneur Général du Congo
Belge n*317/A.E. du 22 octobre 1945 applicable au Ruanda-Urundi
et réglementant l'exploitation des hôtels, restaurants, pensions
de famille et débits de boissons, telle qu'elle a été modifiée à
ce jour,

ORDONNE:

Article unique.

L'ordonnance du Gouverneur Général du Congo Belge
n*41/35 du 28 janvier 1954 complétant l'ordonnance n*317/A.E. du
22 octobre 1945 relative à l'exploitation des hôtels, restaurants,
pensions, de famille et débits de boissons, est rendue exécutoire
dans le Territoire du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 26 mai 1954.
sé/ A. CLAEYS BOUQUERT.

Copie certifiée conforme
aux fins d'affichage aux
Résidences du Ruanda et
de l'Urundi.

Usumbura, le 28 mai 1954.
Le Secrétaire Provincial,
P. LEROY.

Ruhengeri



456